



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 2 BILLETS POUR LA LAPONIE »

Jeu valable du 02 au 14 décembre 2025

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Organisé par l'**Association Boxing School Plaisir**

Clôture : **14 décembre 2025 à 14h00**

Tirage au sort : **14 décembre 2025**

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'association **Boxing School Plaisir**, fondée le 14 avril 2019,

SIRET n° **850 244 864 00029** – Code APE **8551Z**,

Affiliée **UFOLEP 78 n°078073001** – Agréée Jeunesse et Sports,

ayant son siège social à : **Mairie de Plaisir – Boxing School Plaisir – 2 rue de la République, 78370 Plaisir,**

(ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **2 billets pour la Laponie – Jeu-Concours** », exclusivement sur Instagram.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réserve.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement entraînera l'exclusion définitive du participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur demande auprès de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice peut modifier le règlement par avenant si nécessaire.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours est annoncé via :

- Le compte Instagram officiel @boxingschoolplaisir
- Les supports internes de communication du club

Instagram n'est ni organisateur ni sponsor du Jeu-Concours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours est ouvert à :

- Toutes les personnes **majeures (18 ans et +)**
- Résidant en **France métropolitaine**
- Disposant d'un compte Instagram valide
- Et pouvant être contactées via message privé Instagram

Sont exclus :

- Les membres du bureau de Boxing School Plaisir
 - Les personnes ayant contribué à l'organisation du Jeu
 - Les mineurs
 - Les résidents hors France métropolitaine
-

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer valablement au Jeu-Concours, chaque participant doit :

1. **S'abonner** au compte Instagram officiel **@boxingschoolplaisir**.
2. **Liker** la publication dédiée au Jeu-Concours.
3. **Commenter** la publication en **taguant une (1) seule personne** dans chaque commentaire.
 - **Chaque commentaire contenant un tag = 1 participation.**
 - Le participant peut poster plusieurs commentaires.
 - Il peut taguer la même personne plusieurs fois ou des personnes différentes.
4. **Partager** la publication en **story**, en mentionnant le compte **@boxingschoolplaisir**.

La participation est ouverte exclusivement via Instagram.

Afin de permettre la vérification requise, le participant doit disposer d'un **compte Instagram public** pendant toute la durée du Jeu-Concours, jusqu'au tirage au sort inclus.

Toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse sera nulle.

ARTICLE 6 – DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours se déroule jusqu’au : **Dimanche 14 décembre 2025 à 14h00** (heure française)

Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte.

Le **tirage au sort** aura lieu le **dimanche 14 décembre 2025**.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les commentaires valides respectant les modalités du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- de vérifier la conformité des participations
- d’annuler les participations frauduleuses
- d’éjecter les comptes suspects ou artificiels

Un seul gagnant sera désigné.

ARTICLE 8 – DOTATION

Le lot mis en jeu est :

Deux (2) billets d’avion aller-retour Paris ⇄ Laponie, voyage du **3 au 8 janvier 2026**, comprenant :

- **Vol aller direct (compagnie Easyjet)**
 - Départ :
 - Date : **samedi 03 janvier 2026**
 - Heure : **7h05**
 - Aéroport : **Paris Charles de Gaulle (CDG)**
 - Arrivée :
 - Date : **samedi 03 janvier 2026**
 - Heure : **11h40**
 - Aéroport : **Rovaniemi (RVN)**
- **Vol retour avec escale à Londres 9h (compagnie Easyjet)**
 - Départ :
 - Date : **jeudi 08 janvier 2026**
 - Heure : **20h20**
 - Aéroport : **Rovaniemi (RVN)**
 - Arrivée - Escale :
 - Date : **jeudi 08 janvier 2026**

- Heure : **22h00**
 - Aéroport : **Londres Luton (LTN)**
- Départ – Escale :
 - Date : **vendredi 09 janvier 2026**
 - Heure : **07h00**
 - Aéroport : **Londres Luton (LTN)**
- Arrivée :
 - Date : **vendredi 09 janvier 2026**
 - Heure : **09h25**
 - Aéroport : **Paris Charles de Gaulle (CDG)**

Ce lot comprend **exclusivement le transport aérien + un (1) bagage en soute par personne, soit deux (2) bagages en soutes.**

Ne sont pas inclus :

- Hébergement
- Repas
- Transferts locaux / transports sur place
- Activités
- Assurance voyage
- Bagages supplémentaires
- Frais de visa éventuels pour l'escale à **Londres**
- Dépenses personnelles

Les billets sont **échangeables**, mais **entièrement aux frais du gagnant** selon les conditions de la compagnie aérienne.

Les dates du voyage **sont fixes et non modifiables** par la Société Organisatrice.

Le lot est nominatif, non cessible, non remboursable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie.

ARTICLE 9 – REMISE DU LOT

Le gagnant sera contacté **uniquement par message privé Instagram**, via le compte utilisé pour participer.

Le gagnant doit répondre **dans un délai de 24 heures**.

Sans réponse dans ce délai : **La Société Organisatrice procédera immédiatement à un nouveau tirage au sort**, et le lot sera attribué à un autre participant.

La Société Organisatrice n'est pas responsable :

- des messages non lus, refusés, masqués ou arrivant en spam
 - de l'impossibilité de contacter le gagnant pour des raisons techniques
 - des contraintes de voyage du gagnant
-

ARTICLE 10 – DROITS ET PUBLICATION

Aucune donnée personnelle du gagnant ne sera publiée (ni nom, ni prénom, ni photo, ni localisation).

La Société Organisatrice pourra uniquement mentionner son **pseudo Instagram**, si nécessaire.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- d'annulation, retard ou modification des vols
- de refus de visa par les autorités compétentes
- d'un imprévu empêchant le gagnant de voyager
- de dysfonctionnements du réseau Instagram
- de tout cas de force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la valeur du lot.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les seules données collectées sont :

- le pseudo Instagram du participant
- les coordonnées du gagnant pour la remise du lot

Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion du Jeu-Concours.

Elles sont conservées **3 mois maximum** après la remise du lot puis supprimées.

Aucune donnée n'est transmise à un tiers.

Le participant peut exercer ses droits (accès, rectification, suppression) via :
boxingclubplaisir78@outlook.fr

ARTICLE 13 – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut d'accord, seuls les tribunaux français seront compétents.

Fait à Plaisir, le 02 décembre 2025
Association Boxing School Plaisir.